

La sécurité de manifestations culturelles « hors normes »

Les rave-parties vues par la gendarmerie nationale

Loïc LAFARGUE DE GRANGENEUVE

ISP (Institut des Sciences sociales du Politique), École Normale Supérieure de Cachan, bâtiment Laplace, 61 avenue du président Wilson, 94235 Cachan cedex

lafargue@isp.ens-cachan.fr

Résumé – Les événements culturels sont soumis à des normes de sécurité, au même titre que d'autres manifestations. D'inspiration libertaire, les rave-parties sont l'objet d'une attention spécifique de la part des pouvoirs publics. En France, depuis quelques années, l'État a pris en charge la gestion sécuritaire de certains de ces rassemblements : les teknivals (raves géantes). Ce texte revient sur les différents problèmes que posent ces manifestations « hors normes ».

Abstract – Security is now a primary issue for managing cultural as well as further events. Although rave parties have expanded along liberty ideas, they have become a specific target of the government. Since a few years ago, the government in France has been concerned with the security issue within some of these events called “teknivals” (giant raves). This paper deals with the different challenges which occur along these events “across the norms”.

Depuis quelques années, les questions de sécurité s'étendent à de très nombreux domaines de la vie sociale ; les événements culturels n'échappent pas à la règle. L'objet de ce texte est la gestion sécuritaire de certaines de ces manifestations, assez particulières : les rave-parties. Il reprend, en partie, les éléments d'un rapport réalisé pour l'INHES (Institut National des Hautes Études de Sécurité) et intitulé *Techno, territoire et action publique* (Lafargue de Grangeneuve, 2007).

Lieu important de consommation de drogue, ces rassemblements festifs dédiés à la musique techno, souvent clandestins, ont été visés en France par la LSQ (Loi sur la Sécurité Quotidienne) votée en 2001. Depuis 2002-2003, au nom de la sécurité sanitaire des participants, le ministère de l'Intérieur a décidé de soutenir l'organisation de certaines de ces manifestations : les teknivals, raves géantes qui peuvent accueillir plusieurs dizaines de milliers de personnes pendant plusieurs jours.

L'enquête est fondée notamment sur des entretiens avec les principaux acteurs concernés (agents du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense, membres du mouvement techno) et sur des observations de teknivals. Elle a permis de mettre en évidence deux résultats principaux qui seront abordés successivement dans ce texte :

Tout d'abord, la gestion de la sécurité sanitaire implique, de fait, de prendre en compte toutes les dimensions de la sécurité d'un rassemblement de masse. L'action des services de l'État commence donc par le choix d'un site adapté à la gestion d'une foule ; elle

consiste aussi à anticiper les déplacements et les flux d'un public au comportement spécifique. La lutte contre le trafic de drogues, si elle est un objectif défini comme prioritaire, n'en est pas moins liée à la prise en compte d'autres paramètres sécuritaires. Les autorités doivent également prévenir les crimes sexuels qui sont susceptibles d'être commis dans ces manifestations. Enfin, le maintien de l'ordre public demeure un impératif, quelle que soit la singularité de ces événements (première partie).

Ensuite, la sécurité sanitaire des participants n'est pas la seule question de sécurité qu'ont à gérer les autorités dans ce genre de rassemblements : les pouvoirs publics doivent en effet être particulièrement attentifs à l'environnement de ces manifestations, notamment aux riverains, souvent inquiets des éventuels débordements auxquels celles-ci pourraient donner lieu (deuxième partie).

1. La préparation et la gestion concrète des teknivals par les autorités

1.1 Le site de la manifestation

1.1.1 Le choix du site

L'encadrement des teknivals est guidé par une conception extensive de la sécurité. Celle-ci suppose un travail important à effectuer en amont, qui commence par le choix du site, comme l'explique ce conseiller pour la sécurité au ministère de l'Intérieur :

« Quand on est sur un grand teknival, il faut qu'il y ait un terrain qui puisse permettre d'absorber une quantité de population dont le nombre peut fluctuer – et c'est difficile de prédire à l'avance l'affluence ; donc il faut une capacité en hectares (soixante-dix à cent hectares). Il faut aussi que ce soit un terrain qui permette de converger avec les axes pour les secours, quoi qu'il arrive, qu'on puisse acheminer les secours, y compris au centre du teknival, sans écraser les personnes, sans qu'il y ait de mouvement de panique. Il faut que ce soit un terrain le plus sûr possible, donc qui ne présente pas d'obstacle dangereux, notamment la nuit, ou lorsque les gens sont au deuxième jour et très fatigués ; il faut limiter au maximum les risques. Donc ça ne peut pas se faire n'importe où.

L'idéal, ce serait d'avoir de grands terrains plats qui ne servent jamais à rien et qui ne présentent aucun risque où là, on peut faire du bruit, se retrouver, faire la fête et puis repartir après, etc. ; la réalité, elle est différente. Dans les bois, ce n'est pas souhaitable. Vous avez des régions qui ne s'y prêtent pas : régions montagneuses, relief, ... Le choix du terrain, le terrain est toujours un problème important. On n'a pas forcément une réserve de terrains disponibles comme ça (...). Donc il y a ce problème, qu'il ne faut pas nier, qui n'est pas facile à régler, mais qu'il ne faut pas non plus exagérer » (entretien, mai 2006).

Au-delà de certaines caractéristiques physiques (surface plane, etc.), un des critères déterminants est donc l'accessibilité pour les secours. Il convient néanmoins de noter que, sous certains aspects, *ce dispositif ne représente pas, de fait, une nouveauté radicale par rapport à la période antérieure* (avant 2003). Ainsi, l'impératif d'accessibilité existait déjà auparavant pour toute rave, même s'il avait une autre fonction : « réunir rapidement plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de participants » (Esptein, Fontaine, 2005 : 156) – et même s'il était en tension avec la recherche d'invisibilité.

En conséquence, on peut noter qu'un nombre important de teknivals encadrés ont eu lieu dans des aérodromes, que ceux-ci soient désaffectés ou en activité : ça a été le cas à plusieurs reprises à Marigny (Marne), ou en 2006 à Vannes-Meucon et à Brie-Champniers près d'Angoulême.

1.1.2 L'aménagement du site

Une fois retenu, le site doit souvent être aménagé. Les terrains agricoles, en particulier, nécessitent parfois la construction de routes, comme à Chavannes, dans le Cher, en 2006, comme le raconte ce même conseiller :

« Les pistes pour accéder autour des terrains étaient pour certaines pas suffisamment stabilisées, en fonction aussi de la météo, ou pas assez aménagées ; on a été amené à les consolider ou à les renforcer ou à faire des accès qui restent d'une manière pérenne ; c'est un équipement qui

reste ensuite pour la commune, on ne va pas enlever la piste qui a été posée par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). Là où les postes des pouvoirs publics avaient été installés, là aussi on a stabilisé le sol. Donc aménager en préparant bien le terrain, c'est pas quelque chose de négatif ».

Ce type d'équipement a une utilité durable. Inversement, certains aménagements n'ont de fonction que pour la durée du teknival, comme par exemple lorsqu'il s'agit de protéger des installations à proximité immédiate ; c'était le cas à Vannes-Meucon, rappelle ce colonel de gendarmerie :

« C'est la première manifestation qui s'est déroulée sur un aérodrome en cours de fonctionnement (...), avec un bétonnage de manière à préserver les pistes et ne faire se dérouler la manifestation que sur les espaces ouverts. Donc on a fait transporter par la DDE trois mille mètres de séparateurs bétons d'autoroute, quatre mille mètres de barrières de chantier, et on a complètement cloisonné la zone » (entretien, mars 2007).

1.2 Une définition globale de la sécurité

Il convient ensuite d'anticiper les problèmes que vont devoir gérer les autorités, sur le site et aux alentours. Selon ce colonel, ils peuvent être regroupés dans quatre grandes catégories :

« – Le problème de la maîtrise de l'espace : il faut pouvoir s'assurer que ça se passe à l'endroit où on souhaiterait que ça se passe, sans avoir de débordements ailleurs, sans avoir trop de frictions avec les populations locales, qui n'adhèrent pas forcément au mouvement techno ;

– le problème de la maîtrise des flux, parce qu'on va avoir des flux très importants de circulation à certains moments, c'est-à-dire à l'arrivée et au départ (...);

– la gestion des troubles à l'ordre public qui peuvent soit apparaître au sein du teknival parce qu'on a des confrontations entre par exemple raveurs et dealers n'ayant aucun lien avec le mouvement ; ou des frictions avec des locaux, des résidents locaux qui n'admettent pas cette manifestation ; ou tout bêtement des débordements dus à des gens qui sont sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants divers et qui peuvent largement déborder de la zone dans laquelle ils ont été normalement contenus (...);

– la gestion des secours aux personnes ».

Le lien entre ces différents éléments apparaît clairement : ainsi, il sera plus facile de traiter les troubles à l'ordre public si les participants du teknival sont situés dans un périmètre précis et contrôlé ; de même, la fluidité du trafic automobile à proximité du site est importante pour préserver l'accès des secours, etc.

1.2.1 La gestion des routes et des flux

La gestion des routes mérite donc une attention particulière. Les forces de l'ordre sont présentes en masse pour gérer la circulation routière et le stationnement des véhicules. Elles sont souvent confrontées à la question suivante : comment procéder pour maintenir en permanence l'accessibilité d'un site qui n'est pas prévu pour accueillir des dizaines de milliers de personnes ? Les autorités cherchent de plus en plus à mettre en place un plan de déplacement spécifique pour toute la durée de la manifestation, qui permet notamment de canaliser la circulation, comme l'explique ce colonel de gendarmerie à propos du teknival de Vannes en 2006 :

« La maîtrise des flux nécessite de prévoir un schéma d'organisation routière infaillible, en le sur-dimensionnant pour être sûr qu'il ne soit pas sous-dimensionné. Dans le schéma des flux routiers, qui est approuvé par le préfet puisqu'il implique à la fois la DDE et les forces de l'ordre, et qui vise à garantir des routes qui sont dédiées aux secours pour pouvoir rapidement emmener vers les hôpitaux, il faut faire des routes à un seul sens de circulation, prévoir des inversions de sens de circulation pour gérer les départs (...).

À Vannes, on avait prévu une mauvaise conduite de la part des teknivaliers, donc on avait mis un schéma d'orientation incitatif à distance (panneaux), et plus près, à dix kilomètres du lieu, des points d'interdiction qui envoyaient sur des déviations secondaires si l'interdiction n'avait pas été respectée. Dès la première nuit, on a démonté ces déviations impératives parce qu'en fait, à partir du moment où c'est très bien indiqué et où c'est une manifestation autorisée, les gens sont assez dociles, surtout ceux qui viennent de l'extérieur du département. Et quand il y a des grands panneaux « teknival », ils suivent ».

Par certains aspects, ce type d'organisation pourrait s'apparenter à des pratiques en cours dans d'autres rassemblements de masse, beaucoup plus banals. Néanmoins, il faut également tenir compte de la spécificité d'une partie du public des teknivals, habituée à rejoindre à pied le site proprement dit :

« Si vous laissez des teknivaliers arriver à cinq kilomètres du lieu d'un teknival organisé, avec des bouchons dans les cinq derniers kilomètres, la tendance, c'est : "on pose la voiture, on prend le sac à dos et on y va". Et on se retrouve avec des voitures garées partout. Alors que si on organise au contraire une grande fluidité dans les cinq derniers kilomètres, en ayant au départ généré volontairement des encombrements à quinze kilomètres de là, à quinze kilomètres les gens n'abandonnent pas leur voiture. On va prévoir des circuits avec des points de passage obligés. On va prévoir des

points de contrôle qui permettent de gérer le trafic entre cinq et dix kilomètres. Et à cinq kilomètres, on ne fait plus rien qui puisse ralentir, voire au contraire, on agrandit les routes en faisant des sens uniques de circulation sur trois voies. C'est ce que j'appelle des effets d'accordéon programmés ».

Cette organisation vise à éviter d'engendrer des campements autonomes et éparpillés aux abords du site, synonymes de risques d'agression aux personnes, de risques d'accidents non détectés (détresses physiques, accidents, chutes, etc.). Elle permet une centralisation de la surveillance et des secours.

On retrouve le lien entre les différentes dimensions de la notion de sécurité à assurer dans ces rassemblements. La gestion des teknivals peut également être envisagée, d'un point de vue géographique, comme une organisation sous forme de bulles concentriques, que schématise ainsi notre interlocuteur :

« – Autour du terrain, un premier rideau à la fois de forces de sécurité et de forces de secours (...);

– à deux, trois kilomètres : une deuxième bulle d'interdiction des passages des véhicules, voire à pied, de manière à orienter tout le monde vers les endroits où on veut canaliser les arrivées ;

– à dix kilomètres : troisième bulle de renseignements et d'orientation routière pour être sûr que les gens suivent la bonne direction ; on peut utiliser un hélicoptère si on veut gérer plus loin ;

– également gestion de l'espace au niveau régional, avec des points de contrôle ou de surveillance organisés sur les péages, aires de stationnement autoroutier, grandes villes à proximité (...). La Police de l'Air et des Frontières est présente dans les grandes gares ».

Hormis les problèmes de circulation, c'est bien entendu le site du teknival proprement dit et ses alentours immédiats qui mobilisent avant tout l'attention des forces de l'ordre, car ils concentrent la population la plus nombreuse.

1.2.2 Gestion des secours et maîtrise de l'ordre public

De fait, même si le terrain est grand, la présence des forces de l'ordre et / ou des secours à proximité immédiate permet à ces derniers d'intervenir très rapidement si nécessaire :

« Avec un campement centralisé à l'intérieur de la première bulle, les postes de secours qui sont autour sont parfaitement identifiés ; les gens qui vivent tous plus ou moins les uns sur les autres, s'il y en a qu'on n'a pas vu sortir de la tente, on va quand même voir dans quel état il est, ça permet d'alerter assez vite les secours. Dès qu'il y a

un départ d'incendie, les pompiers sont à côté, donc on gère le départ de feu immédiatement ; dès qu'il y a une agression à l'arme blanche, on gère instantanément ; on a des incidents, des accidents, des détresses, mais qui diminuent largement les conséquences mortelles ou avec traumatismes graves. On réduit aussi le risque d'agression sexuelle.

En ce qui concerne la maîtrise de l'ordre public, pompiers et gendarmes ont des équipes d'intervention sur roue aptes à intervenir immédiatement, en tout point de la zone, dès qu'on a un problème qui est annoncé par les organisateurs, par des gendarmes qui ont pu voir à partir de leur poste de surveillance qu'il se passait quelque chose, par des particuliers en général plus ou moins affolés,...

Le jour, c'est assez calme à l'intérieur des teknivals, l'intervention pompiers va se passer sans grand souci ; la nuit, il faut en général l'accompagner avec des forces gendarmerie de manière à sécuriser la zone, dans l'optique de créer une micro-bulle de sécurité à l'intérieur du teknival où les pompiers vont pouvoir travailler tranquillement ».

Parmi les troubles à l'ordre public, les affrontements sur le site même du teknival font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités. Ainsi, certains dealers possèdent des armes à feu (pour se protéger), car l'argent qu'ils amassent peut susciter des convoitises ; mais ils font très rarement usage de ces armes. En revanche, la possession d'une arme blanche (ou d'armes de circonstance) est plus répandue ; et des bagarres à l'arme blanche ont lieu assez régulièrement dans ces rassemblements, entre teknivaliers ; les forces de l'ordre peuvent également subir des agressions (il y a eu deux blessés graves au cours du teknival de Chavannes).

Cependant, ce phénomène occupe une place relativement mineure au regard de la densité de la population réunie. Les atteintes aux personnes dans un teknival sont « seulement » de l'ordre d'une cinquantaine. La dimension festive de ces manifestations prime pour la très grande majorité des participants. De ce point de vue, pour les autorités, la gestion des teknivals n'est pas très différente de celle des fêtes de village et autres rassemblements qui ont lieu en milieu rural, et qui occasionnent également des bagarres, avec des individus sous l'emprise de l'alcool, etc. :

« Si vous avez bien géré au départ les flux de personnes, si vous avez bien géré l'organisation (...) et les parkings, si vous avez placé aux endroits judicieux, avec une bonne signalisation, les postes de secours, en coordination étroite avec les organisateurs sur comment on signale, comment on accède, comment on renseigne les gens dès l'arrivée dans le teknival avec la distribution des *flyers*, avec un petit plan, où sont les postes, comment on y accède, vous diminuez *a minima* ce genre de frictions ».

Au final, il s'agit bien d'un dispositif d'ensemble qui fait système, c'est-à-dire qu'une faille dans un seul volet

de l'organisation peut avoir des conséquences sur la totalité du rassemblement.

1.3 L'organisation de l'action publique

1.3.1 La mobilisation des autorités

La gestion d'un teknival suppose donc une mobilisation importante des services de l'État, et une coopération inter-services efficace – de ce point de vue, on retrouve des éléments de mutations très générales de l'action publique : « la nature plus transversale et plus collective des problèmes publics entraîne une coopération plus étroite, mais aussi plus réfléchie, des différents acteurs devenus par nécessité des partenaires (...). [L'action publique] est, par nécessité, une *action conjointe* » (Duran, 1999 ; 113-114). Ce colonel de gendarmerie confirme en ces termes :

« Lorsque l'État accompagne et autorise la manifestation, il y a une forte coordination au niveau des acteurs, et on se retrouve devant l'organisation typique d'un grand événement qui se rapproche de ce qu'on peut connaître par ailleurs (les Vingt-Quatre Heures du Mans, le Bol d'Or, ou autre), avec toutefois quelques contraintes particulières (...).

Comment ça se gère ? Ça se gère d'abord par une grande transparence et une grande coopération entre les différents services de l'État sous l'égide du préfet. Si ce volet n'est pas acté – pour des raisons diverses, comme la volonté de garder un secret pendant longtemps, ou l'incompétence de certains services de l'État qui n'ont pas l'habitude de gérer la crise et qui ne se rendent pas compte qu'ils vont être obligés de gérer la crise (dans les petits départements, parfois, il y a un petit train-train gentillet qui s'installe, et la capacité à gérer les crises n'est pas toujours au beau fixe) – on peut avoir une grande catastrophe. Pourquoi ? Parce qu'on va s'apercevoir au dernier moment, dans les trois derniers jours, quand on est en train de monter le dispositif, qu'on a des oublis quasiment irrattrapables en termes d'organisation. Et après, on prie pour que rien de grave ne se passe.

Si on élimine cet aléa, et que tout est fait en termes de prévision, de planification, d'organisation, avec une distribution de tâches, chacun dans son domaine, qui est faite largement en amont, dès qu'on a connaissance qu'on est susceptible d'organiser ou d'accompagner ce type de manifestations, normalement ça se passe bien. Ça se passe bien parce que maintenant, on commence à avoir une expérience de ce type de manifestations, et que donc on sait en gros ce dont on va avoir impérativement besoin pour gérer la crise au niveau des différents intervenants.

Au niveau des forces de sécurité, on va d'abord battre le rappel de ses troupes ; on va essayer d'organiser une forte coordination entre les intervenants police et gendarmerie, puisqu'en général les flux de circulation et les flux d'arrivée au niveau SNCF vont forcément impliquer les

deux territoires (...). Mieux vaut se partager le travail et les compétences plutôt que de se marcher dessus. Et on va mettre sur le pont un maximum d'effectifs pour répondre à cet événement exceptionnel, mais qui de toute façon ne seront pas suffisants ; donc on va engager des renforts, en personnel (unités de gendarmes mobiles : CRS ou gendarmes mobiles), et des renforts spécialisés : par exemple un hélicoptère pour pouvoir gérer les flux de circulation à partir du haut et renseigner ; des chiens de détection stupéfiants ; des patrouilles en moto (motos vertes) pour pouvoir surveiller les chemins, les écarts, lorsqu'on est en zone rurale ; éventuellement des patrouilles équestres (...). Idem au niveau des secours : la Direction départementale est en général insuffisante pour gérer complètement la crise donc il faut des renforts des départements voisins ».

Un teknival impose ainsi une mobilisation impressionnante de personnels et de moyens matériels. Pour autant, la coordination des différents acteurs n'est pas chose aisée.

1.3.2 La coordination de l'action

Il faudrait être naïf pour imaginer une organisation optimale qui fonctionnerait « du premier coup ». Même quand il s'agit de services publics orientés en principe vers l'intérêt général, il n'est pas rare que des tensions, voire des conflits apparaissent ; c'est un phénomène bien connu de la sociologie des organisations et de l'analyse des politiques publiques (Muller, Surel, 1998). Par exemple, la gestion des routes, aujourd'hui largement déléguée aux départements, soulève parfois des difficultés de cet ordre :

« Avant, on avait un interlocuteur unique, avec la capacité de mobiliser des gros moyens si on avait un préavis suffisant, et surtout une unité de gestion du schéma routier. Aujourd'hui, il y a aussi la Direction des infrastructures départementales, mais qui a de petits moyens, notamment en moyens d'alerte et d'intervention pendant les week-ends et les heures non ouvrables [les teknivals ont lieu généralement le week-end, jour et nuit sans discontinuer ou presque]. Donc il faut un gros travail de coordination en amont pour vraiment impliquer les départements dans cette manœuvre, alors que le département se sent parfois un peu pris en otage, puisque c'est finalement l'État qui accompagne et pas le département, et on lui demande quand même (certes avec des défraiements pour l'engagement de ses moyens) d'engager ses substances, de prendre des arrêtés d'interdiction de circulation pour les routes départementales. Il y a une coordination à améliorer. Ça dépend foncièrement des hommes : si vous avez un très bon contact entre le Directeur Départemental de l'Équipement et le responsable des infrastructures départementales, ça va, sinon vous allez avoir un effet de

freinage jusqu'au dernier moment, jusqu'à ce qu'il y ait vraiment un oukase de l'État vis-à-vis du département, et on aura perdu du temps, donc on sera moins bien organisés au final ».

Choix du terrain, aménagement du site et de ses abords, gestion de la circulation, contrôle de l'espace festif : autant d'activités qui mobilisent non seulement l'État, mais aussi les collectivités locales, voire également des associations par exemple. Comme l'indique ce dernier extrait d'entretien, en ce qui concerne la gestion des teknivals, les relations entre l'État et les collectivités locales ne sont pas toujours exemptes d'une certaine tension. Plus généralement, il faut noter que les teknivals sont l'objet de nombreuses controverses, qui ne sont pas sans conséquence sur la gestion de la sécurité.

2. Rassurer un environnement hostile

2.1 L'État face aux oppositions locales

Au-delà de la gestion du site du teknival et de ses abords, l'État doit également prendre en compte les oppositions locales que suscitent ces manifestations. En tant que rassemblements de masse fortement médiatisés, les teknivals suscitent de nombreuses réactions, et ce, d'autant plus que la mobilisation des services de l'État – et du ministère de l'Intérieur en particulier – est patente. De fait, ils provoquent souvent une opposition d'ampleur considérable. Lorsqu'un lieu est pressenti pour accueillir un teknival, on assiste en règle générale à une mobilisation politique locale destinée à éviter un tel choix. Les riverains du site concerné s'inquiètent des nuisances – réelles ou supposées – qu'est susceptible de produire un tel rassemblement. Les élus relaient leurs demandes et interpellent le préfet du département ou le ministère. Si le site envisagé est en zone protégée, des associations de protection de l'environnement tentent également de s'opposer à la tenue du teknival, comme à Marigny en 2005. Les agriculteurs, dont les terres peuvent être réquisitionnées, expriment également leur mécontentement. Au total, on a souvent *une coalition qui se forme au niveau local et qui dirige ses critiques contre la préfecture et le ministère de l'Intérieur.*

2.1.1 La presse locale et les élus se font l'écho de l'hostilité des riverains

Les riverains sont les premiers concernés par la présence éventuelle d'un teknival à proximité immédiate de leurs habitations ou de leur outil de travail. Ce qui frappe, c'est le rôle que jouent les rumeurs dans leur mobilisation, en ce qui concerne bien sûr les nuisances

sonores (amplitude, degré,...), mais aussi et surtout *le public* du teknival : celui-ci est souvent réduit à une foule de marginaux, de drogués, bref de « sauvages », prête à déferler sur les habitations rurales pour commettre toutes sortes d'infractions (vols, dégradations, squats,...). C'est ce que révèle entre autres l'analyse du forum mis en place par le quotidien régional d'information *Ouest-France* sur son site internet (les contributeurs mentionnant en général leur lieu de résidence) à l'occasion du teknival qui s'est déroulé sur l'aérodrome de Vannes-Meucon (Morbihan) au début de l'été 2006. Mon enquête sur place m'a permis également de noter que les habitants des communes adjacentes avaient mis en œuvre des stratégies opposées : certains sont partis pendant tout le week-end pour éviter toute nuisance, d'autres au contraire ont préféré rester pour veiller sur leurs biens ; certains ont fait venir un huissier quelques jours avant pour constater l'état de leur maison au cas où des dégradations seraient commises. Ces comportements excessifs sont sans doute minoritaires, certes ; ils provoquent en outre l'indignation ou l'ironie d'autres habitants qui stigmatisent des réactions disproportionnées. Néanmoins, ils sont tout de même révélateurs d'une tonalité générale plutôt hostile qui existe chez les riverains.

Indéniablement, la presse locale joue un grand rôle dans la propagation de ces rumeurs puisqu'elle se fait souvent l'écho des inquiétudes des riverains. Il faut rappeler, ici, qu'« une des particularités françaises en matière de presse est la faiblesse du tirage des journaux nationaux et, au contraire, la vitalité de la presse régionale ou locale (...). On trouve dans la presse locale, fidèlement retranscrit, tout ce qui fait la vie sociale quotidienne des collectivités locales, ce qui est au centre des discussions et des commérages (...). Ces journaux [sont] écrits avec l'aide d'une partie de la population et lus par son écrasante majorité (...). Cette presse a une fonction d'intégration locale ; c'est tout le groupe local qui se lit et se reconnaît à travers le journal » (Beaud, Weber, 1998 : 86-87). Ainsi, les teknivals occupent souvent le devant de la scène : ils font en général la « une » des quotidiens locaux avant, pendant et après leur déroulement, comme j'ai pu l'observer pour les teknivals de 2006 (et plusieurs pages leur sont consacrées à l'intérieur du journal). En Bretagne, les deux teknivals les plus importants, celui du début de l'été et celui de décembre (en marge du festival des Transmusicales de Rennes) ont fait l'objet en 2006 d'une couverture intensive de la part de *Ouest-France* ; on peut même parler d'un véritable feuilleton, dans la mesure où les incertitudes pesant sur la tenue ou non de la manifestation, sur le site choisi, ajoutées aux problèmes rencontrés lors de précédentes éditions, ont permis de produire des articles très en amont de la manifestation – en l'occurrence plusieurs semaines avant.

Les autorités connaissent bien le rôle-clé de la presse locale, qui fonctionne comme une interface auprès des habitants. Si elle exprime les craintes, elle peut donc aussi servir de relais aux pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de mettre un terme aux rumeurs. Cependant, les élus sont

également susceptibles de se mobiliser et deviennent régulièrement le porte-voix des habitants mécontents. Il faut d'ailleurs remarquer que ce ne sont pas uniquement les élus locaux qui portent ces revendications ; c'est le cas bien entendu des maires des communes concernées, mais aussi parfois des parlementaires, et potentiellement de tout élu dont le mandat est lié au territoire administratif en question. Par exemple, François Goulard, adjoint au maire de Vannes et également député du Morbihan, et Josselin de Rohan, sénateur du même département, ont été deux des principaux animateurs de la polémique qui a précédé le teknival breton du début de l'été 2006.

2.1.2 Des agriculteurs mécontents des réquisitions

Les agriculteurs sont également un acteur-clé des débats qui entourent ces rassemblements. Dans certains cas, *l'État utilise en effet son pouvoir de réquisition, notamment pour des terres agricoles*, comme par exemple lors du teknival du 1^{er} mai 2006 qui s'est déroulé à Chavannes (Cher), car peu de terrains d'État adéquats à l'organisation de ces grandes manifestations sont disponibles (Videlin, 2004). L'État prévoit ainsi une indemnisation des propriétaires des terrains et des exploitants agricoles ; il garantit également la remise en état des terrains après la manifestation. Pour autant, les agriculteurs sont rarement rassurés par les déclarations des représentants de l'État avant la tenue du teknival.

Ceux-ci se retrouvent donc dans une position embarrassante, qui s'explique aussi sans doute par des considérations de sociologie électorale : si le poids électoral des agriculteurs est souvent surestimé (au regard de leur faible importance démographique), il n'en reste pas moins que les affinités entre la droite et cette catégorie socioprofessionnelle sont anciennes en France, et toujours d'actualité. Malgré les indemnisations, les agriculteurs sont en effet souvent particulièrement mécontents de ce type de procédé : au-delà de la dimension proprement économique du problème, ceux-ci peuvent avoir le sentiment que l'État ne respecte pas leur outil de travail, notamment lorsque ces terres sont cultivées. Suite au teknival de Chavannes, la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) s'est ainsi prononcée de manière très claire contre de telles réquisitions.

Dans cette optique, il faut d'ailleurs noter que les représentants des organisateurs de teknivals se sont positionnés, depuis quelques années, contre la réquisition de terres agricoles, car ils estiment – à juste titre – que celle-ci contribue à répandre une mauvaise image de leur mouvement au sein du monde rural. Le choix du site de Chavannes a ainsi donné lieu à une négociation âpre entre ceux-ci et le ministère de l'Intérieur, les premiers refusant un temps de s'installer sur ces terres agricoles d'abord proposées, puis finalement imposées, par le second.

2.2 Désamorcer les conflits et gérer les peurs

Les réactions dominantes des différents acteurs locaux concernés par les teknivals peuvent être résumées sous la forme de l'effet NIMBY : *Not In My Back Yard*, c'est-à-dire littéralement « pas dans mon arrière-cour ». Cette notion sert à qualifier l'argument (et la mobilisation qui le porte) consistant à dire : « on n'a rien contre, mais on n'en veut pas chez nous », ou encore : « c'est où vous voulez, mais pas chez moi ». Apparu aux États-Unis à la fin des années 1960, le phénomène NIMBY, qui caractérisait initialement l'opposition des riverains à l'implantation d'équipements polluants, s'applique désormais à de nombreux projets imposés au nom de l'intérêt général mais considérés comme porteurs de nuisances (Dear, 1992 ; Trom, 1999). Les exemples sont très nombreux : aire de stationnement pour les gens du voyage, prison, décharge, centrale nucléaire, infrastructures routières ou ferroviaires. Plus précisément, la « théorie » décrite sous le terme de syndrome NIMBY peut être formulée ainsi : « l'implantation de tout équipement collectif crée des nuisances pour les riverains proches de l'équipement alors qu'ils n'en tirent pas d'avantage direct » (Jobert, 1998 : 71). Elle dessine, de manière réductrice, voire caricaturale, la figure d'individus à la fois rationnels (car ils font un calcul coût / avantage de type économique) et pathologiques (dans la mesure où les nuisances sont surestimées, voire fantasmées).

Si l'annonce de la tenue prochaine d'un teknival provoque des réactions hostiles, il reste que les manifestations classiques, dans la rue, sont exceptionnelles et peu fréquentées : « on assiste rarement à des mobilisations de masse mais plutôt à des manifestations de l'ordre de quelques centaines de personnes » (Jobert, 1998 : 77), comme lors de la manifestation hostile au teknival de Vannes en 2006. Pour « calmer le jobard » (Goffman, 1989), deux voies principales se dessinent pour les autorités politiques : la communication et la compensation.

2.2.1 L'outil de la communication politique

D'une part, il s'agit donc de communiquer et de dialoguer avec les riverains. À l'image de mutations qui concernent bien d'autres secteurs de la vie sociale, émerge ainsi l'idée « d'un droit au "débat public" (...). La contestation des projets d'aménagement n'est pas réductible à des questions d'intérêt. Elle reflète aussi une aspiration démocratique de citoyens refusant, pour reprendre les expressions les plus fréquentes, d'être "mis devant le fait accompli", devant les dossiers "bouclés" » (Jobert, 1998 : 85). Des réunions publiques ont ainsi été organisées en amont des teknivals encadrés de 2006. Les préfets, notamment, ont la difficile mission de désamorcer les oppositions, de faire baisser la tension, de minimiser les

conséquences d'un tel événement sur l'environnement immédiat. Ils doivent généralement affronter une salle hostile de riverains remontés, alors qu'eux-mêmes connaissent mal le mouvement techno, n'ont pas ou peu d'expérience en la matière, et exécutent un ordre du ministère de l'Intérieur.

Il faut d'ailleurs noter qu'en règle générale, on n'a pas affaire véritablement à des débats publics dans le cas des teknivals : la décision est déjà prise (sous réserve de contestations juridiques ultérieures). Les autorités peuvent donc faire preuve de pédagogie, expliquer, informer, il n'en reste pas moins que les riverains ont le sentiment d'être face à un événement imposé « de l'extérieur ». D'autres formules de dialogue ont ainsi pu être mises en place, à l'instigation des organisateurs de raves : des rencontres informelles entre ces derniers et les riverains, à l'occasion d'un apéritif ou d'un pique-nique, comme lors du teknival de Brie-Champniers, près d'Angoulême (Charente), début septembre 2006. L'objectif est avant tout de faire connaissance, de faire tomber les préjugés, de montrer que les adeptes des raves sont comme tout le monde et attentifs à leur environnement (et non pas indifférents). Ils sont en effet plutôt perçus comme des envahisseurs, des étrangers, par les riverains.

2.2.2 Des compensations pour les riverains

D'autre part, les autorités politiques insistent sur les compensations, plus ou moins officielles, qui seront offertes aux riverains en échange de leur acceptation de la tenue du teknival. Il ne s'agit pas simplement de réparations individuelles, comme celles destinées aux agriculteurs (vu *supra*) ; il faut aussi des compensations collectives. L'aménagement durable d'un site, par exemple sous la forme de routes en zone rurale, est souligné par les acteurs publics, comme on l'a vu pour le teknival de Chavannes. De la même façon, les autorités politiques insistent sur l'apport économique non négligeable que représente la venue de dizaines de milliers de personnes pour les commerçants locaux.

On assiste même, dans certains cas, à une forme d'« officialisation du troc "nuisances contre compensations" » (Jobert, 1998 : 82) : les autorités incitent les commerçants locaux à s'installer directement sur le site pour la durée du teknival. À Vannes et à Angoulême, un « village » des commerçants a ainsi été mis en place sur le lieu même de la manifestation pour vendre sandwiches, boissons, etc. (voire des produits locaux comme du Pineau des Charentes à Angoulême).

Néanmoins, l'intégration de ces commerces à l'événement laisse à désirer. Leur situation géographique au sein de la zone du teknival, tout d'abord, révèle à elle seule leur statut incertain : sur les deux sites que j'ai observés, ils sont installés à l'écart, en périphérie de la manifestation, près de la sortie. Cette distance pourrait être interprétée comme la manifestation d'une réticence des

commerçants vis-à-vis de contacts trop rapprochés avec le public du teknival, qui représente pourtant une manne financière potentielle importante. De plus, et inversement, la présence de ces commerçants extérieurs au mouvement techno est diversement appréciée par le public : sur place, j'ai pu entendre un nombre important d'individus déclarer que ces commerçants n'avaient rien à faire là, et qu'ils n'étaient là que pour gagner de l'argent, ce qui s'oppose aux valeurs communautaires, et de gratuité, défendues par le mouvement.

Au-delà, et même si on ne peut l'y réduire, une mobilisation de type NIMBY peut s'analyser comme une *contradiction entre intérêt particulier et intérêt général* : l'action collective vise avant tout le lieu d'implantation de l'équipement ou de la manifestation ; en tant que telle, la finalité du projet n'est pas remise en cause. Schématiquement, le raisonnement est celui-ci : « il faut des prisons, des décharges, etc., mais pas ici ». Or, dans le cas des teknivals (et des raves en général), la mobilisation concerne également la légitimité de ce type de rassemblements, ainsi que celle de l'implication de l'État.

Le coût de ces rassemblements de masse est aussi l'objet de nombreuses interrogations. Ce point revient souvent dans la presse locale ; il apparaît également dans le forum initié par *Ouest-France* lors du teknival de Vannes en 2006. Évalué (de manière très approximative) à plusieurs centaines de milliers d'euros, le prix à payer pour la gestion publique d'un teknival semble exorbitant aux yeux d'une partie importante des citoyens.

Il entraîne donc un questionnement sur la légitimité de l'action de l'État : l'État a-t-il vocation à financer de tels rassemblements ? *Le débat porte bel et bien sur l'allocation des ressources publiques : pour certains, l'encadrement des teknivals ne correspond pas à la définition de l'intérêt général*. La présence avérée de marginaux dans ces événements contribue à renforcer cette idée. Si l'on ajoute la consommation de drogues, on comprend mieux les oppositions que soulèvent les teknivals, notamment chez les riverains, qui craignent et / ou subissent en plus des nuisances, et chez ceux dont les terrains sont réquisitionnés.

3. Conclusion

Ces rassemblements « hors normes » que sont les teknivals impliquent ainsi la coordination d'acteurs multiples, qui pour la plupart ne sont pas familiers de ces manifestations. Celle-ci est particulièrement délicate, car de nombreuses divergences de vues existent quant à la gestion des teknivals entre les différents acteurs publics : des controverses ont souvent lieu entre État et collectivités locales, car ces dernières sont très réticentes à accueillir ces rassemblements. Elles cherchent en général à freiner l'action publique, voire à empêcher la tenue de la manifestation, ce qui peut gêner la mise en place de la sécurisation de celle-ci.

Il faut noter également que des tensions importantes existent entre acteurs publics et association de réduction des risques (en matière de consommation de drogues), qui s'opposent sur la manière d'assurer la sécurité sanitaire (Lafargue de Grangeneuve, 2007b).

Plus généralement, ce cas original permet de mieux appréhender la façon dont les autorités agissent pour assurer la sécurité alors même que la légitimité de leur présence est contestée par une partie de la population et des élus.

Références

- [1] S. Beaud et F. Weber. *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*. Paris, La Découverte, Guides Repères, 1998.
- [2] M. Dear. « Understanding and Overcoming the NIMBY Syndrome ». *Journal of the American Planning Association*, 58 (3), 1992, pp. 288-300.
- [3] P. Duran. *Penser l'action publique*. Paris, LGDJ, 1999.
- [4] R. Epstein et A. Fontaine. « La ville des raves », in A. Bruston (dir.), *Des cultures et des villes*. La Tour d'Aigues, L'Aube, 2005, pp. 151-165.
- [5] E. Goffman. « Calmer le jobard : quelques aspects de l'adaptation à l'échec », in *Le parler frais d'Erving Goffman*, Paris, Minuit, Arguments, 1989, pp. 277-300.
- [6] A. Jobert. « L'aménagement en politique ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général ». *Politix*, n°42, 1998, pp. 67-92.
- [7] L. Lafargue de Grangeneuve. *Techno, territoire et action publique*. INHES, 2007a.
- [8] L. Lafargue de Grangeneuve. « Gérer les risques avec les jeunes. État, cultures jeunes et (in)civilité ». *Lien social et politiques. Revue internationale d'action communautaire*, n°57, 2007b, pp. 141-150.
- [9] P. Muller et Y. Surel. *L'analyse des politiques publiques*. Paris, Montchrestien, 1998.
- [10] D. Trom. « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante ». *Revue française de science politique*, 49 (1), 1999, pp. 31-50.
- [11] J.-C. Videlin. « Le régime juridique des rave parties ». *Actualité Juridique. Droit Administratif*, 24 mai 2004, pp. 1070-1075.